

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2024-289

Objet : Soutien de la Métropole du Grand Paris au développement de la médiation numérique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et donnant au Maire délégation pour demander les subventions,

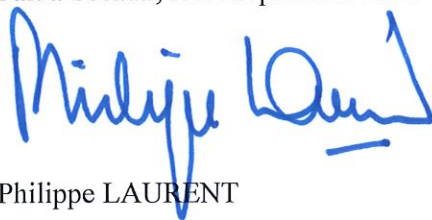
Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les collectivités dans leur politique d'accompagnement vers l'autonomie numérique, avec son programme « Numérique pour tous », d'une part en créant avec les communes des parcours locaux de détection et d'orientation des publics en situation de fragilité numérique et, d'autre part, de co-financer leur accompagnement,

Considérant la volonté de la Ville d'exercer sa mission de médiation numérique à travers divers équipements, notamment la Bibliothèque municipale, les Garages, la Rotonde, la Fabrique des Blagis,

DECIDE d'adhérer au programme « Numérique pour tous » dans sa composante « accompagnement vers l'autonomie numérique » de la Métropole du Grand Paris.

DECIDE de signer tous les actes correspondants à ce programme.

Fait à Sceaux, le 24 septembre 2024



Philippe LAURENT